

Déclaration commune du G5

(Paris, 12 mai 2005)

La sécurité est un droit fondamental du citoyen : la garantir est notre priorité.

Face aux nouvelles menaces, l'Union européenne nous rend plus forts en nous donnant les moyens de lutter ensemble contre le terrorisme, la criminalité organisée ou l'immigration irrégulière.

Le contrôle des frontières en est un enjeu majeur. C'est vrai de nos frontières extérieures : depuis le 1^{er} mai, nous disposons de l'Agence Européenne pour la Gestion de la Coopération Opérationnelle aux Frontières Extérieures. C'est vrai aussi sur nos frontières internes : en particulier, la libre circulation au sein de l'espace Schengen ne doit pas être exploitée impunément par les réseaux d'immigration clandestine.

C'est pourquoi les ministres de l'Intérieur d'Allemagne, d'Espagne, de France, d'Italie et du Royaume-Uni, réunis aujourd'hui à Paris, prennent les engagements suivants :

1/ Nous nous félicitons du compromis obtenu sur le minimum de ressources requis pour entrer dans l'espace Schengen. Nous nous engageons à adopter une position commune à cet égard et souhaitons que le projet soit rapidement réinscrit à l'ordre du jour des travaux du Conseil dès lors que le Code communautaire des Frontières sera adopté.

2/ Nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil de l'Union Européenne de la décision du 22 décembre 2003 instaurant une assurance maladie de voyage pour lutter contre l'immigration irrégulière pour raisons médicales et préserver les intérêts des Etats membres.

Nous décidons d'étudier les conditions susceptibles de favoriser l'harmonisation des dispositions relatives à l'assurance maladie des étrangers entrant dans l'Espace Schengen, qu'ils soient soumis ou non à visa, ainsi que la définition de moyens de contrôle appropriés.

De façon plus générale, nous soutenons le développement des initiatives communautaires en faveur de l'harmonisation du système des visas, et nous réaffirmons parallèlement l'importance de la solidarité, du partage d'informations et de la concertation entre les Etats membres.

3/ En ce qui concerne le projet de Code communautaire pour le franchissement des frontières, comme nous l'avons déjà fait lors de la réunion de Grenade, nous soulignons la nécessité de préserver la flexibilité des mécanismes actuels de Schengen sur le contrôle des frontières intérieures. Nous souhaitons que ce futur règlement prévoie :

- le maintien de procédures suffisamment souples et efficaces permettant, lorsque les nécessités d'ordre public l'exigent, la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières intérieures.
- la possibilité d'exercer dans les zones proches des frontières intérieures, dans le cadre des législations nationales en vigueur, des contrôles aléatoires et spécifiques, éventuellement définis et différenciés dans le Code, afin de lutter contre l'immigration irrégulière à l'intérieur de l'espace Schengen.

4/ Nous nous félicitons de l'avancement des travaux au sein de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) afin de définir une approche commune de l'utilisation des données relatives aux passagers (Passenger Name Record, PNR).

Nous nous engageons à promouvoir à Vingt-Cinq un projet européen d'exploitation des données PNR dont l'objectif serait la lutte contre le terrorisme et l'harmonisation des informations qui seront demandées aux transporteurs, dans le respect des libertés individuelles.

Nous décidons parallèlement de travailler en commun pour répondre aux difficultés juridiques ou organisationnelles que certains Etats-membres pourraient rencontrer pour la mise en œuvre d'un tel dispositif.

5/ L'Agence Européenne pour la Gestion de la Coopération Opérationnelle aux Frontières Extérieures doit être avant tout un outil opérationnel, qui permette en particulier de lancer des opérations communes de contrôle renforcé aux frontières extérieures, sur la base d'une analyse du risque affinée et actualisée.

Nous nous engageons à détacher au sein de l'Agence les personnels nécessaires à son fonctionnement.

Nous réfléchissons à une "Force de police européenne d'intervention aux frontières", qui permettrait de mobiliser, en cas de crise, des moyens nationaux spécialisés et pré-identifiés dans nos pays en vue d'intervenir sur une frontière extérieure de l'Europe.

6/ Le renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière suppose des opérations communes en profondeur à l'intérieur de l'Espace Schengen.

Nous convenons de la mise en place, bilatérale et multilatérale, de contrôles renforcés sur les frontières intérieures de l'espace européen, notamment sur les vecteurs de transports internationaux : trains, lignes de bus, bateaux, avions.

7/ La mise en œuvre des réadmissions de ressortissants étrangers en situation irrégulière sur le territoire d'un Etat-membre implique que tous les Etats-membres soient solidaires dans l'exécution des mesures de réadmission prises par l'un d'entre eux.

Afin que la sortie de l'Espace Schengen soit effective, il faut que tous les Etats traversés lors du retour vers le pays d'origine mettent en œuvre successivement et sans délai la procédure de réadmission. Nous décidons la création immédiate d'un groupe ad hoc d'experts sur la réadmission entre Etats membres et le rapatriement direct vers les pays d'origine, et la mise en place d'un réseau d'alerte dans chaque Etat.

8/ Nous souhaitons renforcer notre coopération avec les pays du Maghreb dans leur lutte contre l'immigration irrégulière et nous allons leur proposer d'organiser une rencontre entre nos cinq pays et nos voisins du sud de la méditerranée afin de développer un programme de travail commun en ce sens.